

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS869

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 47

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« de tout professionnel ou toute personne »

les mots :

« d'un professionnel ou d'un étudiant en santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Extension du bénéfice de l'immunité de responsabilité à l'étudiant en santé, en cohérence avec l'extension de la faculté de signalement à ces mêmes étudiants aux alinéas précédents.